

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 22 novembre à 10h00, le bureau du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados, légalement convoqué le 12 novembre 2010, s'est réuni au siège du SIGAZ, sous la présidence de M. Jacques LE CARPENTIER.

Nombre de membres		Etai^{ent} présents : MM. Jacques LE CARPENTIER, Ghislain HARDY, Gérard DUMAINE, Guy BIZET, Michel CENARD, Roger ENTFELLNER, Yves GAUQUELIN et Gérard LAMOTTE. Etai^{ent} excusés : Mme Viviane FOLLEZOU, MM. Xavier PICHON, Christian PIELOT et Michel PONDAVEN. Pouvoir : néant.
en exercice :	12	
présents :	8	
pouvoirs :	0	

Secrétaire de séance : M. Gérard LAMOTTE a été nommé secrétaire de séance.

Etai^{ent} également présents :

M. Jean-Louis LECLERC, Directeur Général; M. Stéphane LEBARBIER, Directeur du département Concessions, et Mlle Elise LAURENT, Assemblées.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2010
- 2 - Actualités :
 - 2.1 Compte-rendu des délégations
 - 2.2 Convention SDEC Energie/SIGAZ 2011-2012
 - 2.3 Adhésion de la commune de Vimont
 - 2.4 Retrait de la commune de Vieux
 - 2.5 Actualités
 - 2.6 Echancier
- 3 - Finances : Orientations budgétaires et cotisations 2011
- 4 - Concessions :
 - 4.1 Résultats de l'enquête de satisfaction
 - 4.2 Présentation des rapports de contrôle des concessions

Sur proposition du Président, le bureau accepte l'inscription de deux points supplémentaires :

- Avenant aux cahiers des charges 2005 et 2007 Primagaz et Antargaz : changement d'indice dans les formules de tarification.
- Avenant au cahier des charges 2008 Antargaz : intégration d'une formule de révision pour les tarifs régulés de gaz naturel

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2010

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal du bureau syndical du 18 janvier 2010 transmis préalablement aux membres, le bureau syndical l'approuve à l'unanimité.

2 - ACTUALITES

2.1 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Par délibération du 13 mai 2008, le comité syndical a donné délégation au Président jusqu'à 20 000 € HT pour négocier et signer les conventions et contrats liés aux activités du SIGAZ.

M. Jacques LE CARPENTIER rend compte de la délégation qu'il a reçue. La liste des dépenses effectuées depuis la précédente réunion a été remise aux membres du bureau préalablement à la réunion.

→ **annexe 1 : compte-rendu des délégations**

Le bureau syndical prend acte de cette communication et fait part de sa satisfaction quant aux différentes propositions de fournitures et prestations présentées.

2.2 CONVENTION 2011-2012 DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DU SDEC Energie AUPRES DU SIGAZ

Depuis 1997 et conformément à l'article L 5111-1 du CGCT, le SDEC Energie a conclu avec le SIGAZ des conventions successives de mise à disposition de moyens et de services.

Chaque convention fixe la nature et les conditions d'emploi de moyens et de services, la durée de mise à disposition et les modalités de remboursement des frais correspondants.

La mise à disposition de moyens et service s'applique :

- aux biens meubles (mobiliers, véhicules, dépenses d'énergie, fournitures, ...)
- aux biens immobiliers (locaux, charges locatives, entretien bâtiment, ...)
- aux services auxquels le SDEC est abonné (téléphone, électricité, eau, gaz, ...)
- aux charges du personnel (rémunération principale, indemnités, charges, ...)

La convention 2009-2010 arrivant à son terme, M. Jacques LE CARPENTIER propose au bureau syndical de la renouveler.

Le comité technique paritaire saisi a émis un avis favorable le 9 novembre 2010.

Le projet de convention transmis au bureau préalablement à la réunion, porte sur les années 2011 et 2012.

Le taux correspondant à la quote-part des agents du SDEC Energie mis à disposition auprès du SIGAZ est fixé à 6%. Le paiement de la contribution intervient suivant deux échéances : un acompte au mois de juin de l'année considéré (N) équivalent à 30% du montant de la contribution de l'année (N-1) et le solde au plus tard au mois d'août de l'année (N+1).

M. Gérard LAMOTTE s'interroge quant aux conséquences de l'activité croissante du SIGAZ. Il demande si la quote-part des agents a évolué.

M. Jacques LE CARPENTIER précise que le SDEC Energie ne peut mettre davantage d'agents à disposition du SIGAZ compte tenu de la densité de l'activité du SDEC Energie. C'est pourquoi, en 2009 les cotisations avaient été ajustées afin de pérenniser les actions du syndicat et assurer le développement des missions auprès des communes adhérentes. De plus, en 2010 le budget comportait un crédit en honoraires de 25 000 €, ce qui a permis de s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet comptable pour la partie analyse comptable et financière du contrôle de concession.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité décide :

- *d'adopter la convention 2011-2012 de mise à disposition de moyens et de services du SDEC Energie auprès du SIGAZ (jointe en annexe),*
- *d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre.*

→ **annexe 2 : projet de convention**

2.3 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VIMONT

La commune de Vimont (594 habitants) a délibéré le 5 juillet 2010 pour solliciter son adhésion et transférer sa compétence d'autorité concédante au SIGAZ. Elle souhaite bénéficier de l'appui et des compétences du syndicat pour un contrôle de la distribution publique de gaz dans sa commune.

Cette commune sera la 65^{ème} commune desservie en gaz naturel par GRDF et adhérente au SIGAZ, qui comptera ainsi au total 107 communes.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette adhésion sera soumise à l'approbation du comité syndical.

Le bureau syndical prend acte de cette demande et décide de la soumettre au comité syndical.

2.4 DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIEUX

Préalablement au lancement de la 4^{ème} délégation de service public, les communes membres et non alimentées du SIGAZ devaient délibérer quant à leur engagement dans cette procédure.

Par délibération du 15 janvier 2010, la commune de Vieux a décidé de ne pas s'engager dans la procédure au vu de plusieurs éléments :

- L'enquête de prospection auprès des habitants révèlent un nombre réduit d'administrés intéressés par cette nouvelle énergie
- L'urgence de travaux de réfection de voiries
- Les nouvelles constructions ont déjà choisi leur mode de chauffage
- L'incertitude que la commune soit retenue à l'issue de la procédure

Adhérente au SIGAZ depuis 2002, la commune considère désormais son adhésion au syndicat n'être plus nécessaire et demande donc le retrait de la commune du SIGAZ.

M. Jacques LE CARPENTIER estime cette décision compréhensible, le SIGAZ ne maîtrisant malheureusement pas les offres formulées dans le cadre des DSP.

Mme Mireille BEUVE, le Maire, a adressé au syndicat ses remerciements « *pour tout le travail effectué concernant ces dessertes en gaz, en regrettant que la commune n'ait pu être retenue, et souhaitait nous faire part des bons échanges que nous avons eu pendant ces quelques années.* »

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité de délibérer pour accepter le retrait de cette commune.

Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des collectivités membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité, pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au vu de la majorité qualifiée requise, le Préfet établira alors l'arrêté préfectoral de retrait.

Le bureau syndical prend acte de cette proposition et décide de la soumettre au comité syndical.

2.5 ACTUALITES

- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En 2007, le SIGAZ a informé ses communes membres qu'elles pouvaient bénéficier d'une redevance pour occupation du domaine public du réseau de transport, versée par le gestionnaire du réseau public de gaz, en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Depuis lors, chaque année, le SIGAZ transmet à ses communes adhérentes le linéaire de réseau de distribution publique de gaz afin qu'elles puissent percevoir la redevance d'occupation du domaine public.

En 2009, le Conseil Général a informé le SIGAZ qu'il souhaitait percevoir la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour tous les réseaux implantés sous la voirie départementale.

A ce jour, les concessionnaires ne sont pas en mesure de distinguer le linéaire des réseaux gaz sous les voies communales et départementales.

Le 19 novembre dernier, une réunion de travail, organisée par le SIGAZ, avec les concessionnaires de distribution publique de gaz et le Conseil Général, a permis, selon des propositions du SIGAZ, de définir la répartition entre le linéaire des réseaux implantés sous ces 2 types de voirie.

Afin d'établir les recettes revalorisées, le SIGAZ a adressé aux communes un modèle de délibération au cas où elles ne l'auraient pas déjà prise. Cette délibération s'impose normalement puisque l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence au conseil municipal pour fixer le montant de la redevance. Toutefois, il semble possible de procéder par simple décision du maire dès lors que vous avez reçu délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22, 2° du CGCT.

Selon le CGCT, la redevance est due annuellement et d'avance. Dans ces conditions, chaque commune doit théoriquement établir son titre de recette et prendre éventuellement une délibération pour la redevance 2010 avant le 31 décembre de la même année.

Cependant, compte tenu des difficultés techniques pour définir la répartition des linéaires de réseau entre les voiries départementales et communales, le SIGAZ a demandé l'indulgence des concessionnaires au cas où les titres de recettes et les délibérations leur seraient parvenus en janvier 2011.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

- **ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 6 DECEMBRE**

Le bureau syndical précise l'ordre du jour du prochain comité fixé le lundi 6 décembre à 17h30 à Thaon, à savoir :

- Approbation du procès-verbal du 8 février 2010
- Actualités et compte-rendu des délégations
- Adhésion de la commune de Vimont
- Retrait de la commune de Vieux
- FINANCES : Débat d'orientations budgétaires et cotisations 2011
- CONCESSION :
 - Concessions 2005 et 2007 Primagaz et Antargaz : changement d'indice INSEE du coût horaire du travail dans la formule de tarification du gaz propane et des prestations associées.
 - Concession 2008 Antargaz : intégration d'une formule de révision pour les tarifs régulés de gaz naturel
 - Rapport de contrôle des concessions GRDF
- DEVELOPPEMENT DES RESEAUX : Etat d'avancement de la DSP4

2.6 ECHEANCIER

COMITE SYNDICAL	Tous les membres du comité	Lundi 6 décembre à 17h30 - Thaon
BUREAU SYNDICAL	Tous les membres du bureau	Jeudi 13 janvier à 9h00
DSP 4 : réunion d'information (PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE LA NEGOCIATION)	Commission DSP et communes candidates	Jeudi 13 janvier à 11h00
COMITE SYNDICAL - Approbation du procès-verbal du 8 février 2010 - Actualités et compte-rendu des délégations - Adhésion de la commune de Vimont - Retrait de la commune de Vieux - FINANCES : Débat d'orientations budgétaires et cotisations 2011 - CONCESSION : <ul style="list-style-type: none"> o Concessions 2005 et 2007 Primagaz et Antargaz : changement d'indice INSEE du coût horaire du travail dans la formule de tarification du gaz propane et des prestations associées. o Concession 2008 Antargaz : intégration d'une formule de révision pour les tarifs régulés de gaz naturel o Rapport de contrôle des concessions GRDF 	Tous les membres du comité	Mardi 1 ^{er} février à 17h30 Lieu à définir

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

3 – FINANCES : Orientations budgétaires et cotisations 2011

A la demande du Président, M. Jean-Louis LECLERC présente l'état des recettes et dépenses 2010 du SIGAZ au bureau syndical en vue de définir les propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2011 qui seront à soumettre au comité syndical.

Le débat d'orientations budgétaires a pour objet de définir les priorités essentielles qui guident l'élaboration du budget. Le projet de débat d'orientations budgétaires reprend les prévisions et les résultats de l'exercice 2010 tels que constatés au jour de la réunion.

Au global, le projet de débat d'orientations budgétaires s'établit à 347 658,50 euros.

- Pour les recettes de fonctionnement :

Les bases de cotisation pour 2011 pourraient être inchangées compte tenu d'une recette globale en évolution du fait du changement de catégorie de certaines communes et notamment celles passant du statut de commune en attente de desserte au statut de commune desservie.

Pour mémoire, en 2010 les cotisations des communes étaient les suivantes :

- o Communes non desservies et en étude de desserte en gaz : 51,00 €
- o Communes bénéficiant d'une convention de concession pour le service public de distribution de gaz, en attente d'établissement d'un réseau: 255,00 €
- o Communes desservies en gaz dont le nombre d'abonnés est inférieur ou égal à 10 : 255,00 €
- o Communes desservies en gaz dont le nombre d'abonnés est supérieur à 10 : 612,00 € + 0,204 €/habitant jusqu'à 10 000 habitants et + 0,153 €/habitant au-delà de 10 000 habitants

Par ailleurs le résultat des comptes de l'année 2010 devrait être excédentaire de 70 000 €.

- Pour les dépenses de fonctionnement, la proposition de budget laisse apparaître :

- o une progression maîtrisée des dépenses générales et des charges de personnel,
- o le maintien des actions de solidarité,
- o la mise en place d'un financement en faveur de la section d'investissement nécessaire pour l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion des concessions gaz.

M. Ghislain HARDY avise le bureau qu'il serait prudent d'ajuster les cotisations pour 2011 sur le taux de l'inflation, ce qui permettra au SIGAZ de disposer d'une marge moins restreinte en cas de besoin.

M. Jean-Louis LECLERC précise que les prévisions telles que proposées permettront d'obtenir une recette substantielle.

M. Gérard LAMOTTE demande l'état d'avancement des délégations de service public. M. Jean-Louis LECLERC indique les travaux de la DSP 2 sont quasi achevés, ceux de la DSP 3 sont en cours, et sous réserve des conclusions de la négociation et de la décision du comité, la DSP 4 sera achevée pour la fin du mandat soit en 2014.

M. Jacques LE CARPENTIER ajoute que le syndicat devra étudier d'autres modalités que les DSP pour développer les réseaux. La législation offre la possibilité aux autorités concédantes d'accompagner financièrement l'extension du réseau d'une commune déjà desservie.

Après étude et analyse, le bureau syndical prend acte de ce projet d'orientations budgétaires 2011 et décide de le soumettre au comité syndical.

➔ **annexe 3 : projet d'orientations budgétaires 2011**

4 – CONCESSIONS :

4.1 Résultats de l'enquête de satisfaction

Le SDEC Energie et le SIGAZ ont organisé une enquête de satisfaction auprès des usagers sur les services publics de l'électricité et du gaz. Cette enquête, confiée à l'Association pour l'Expertise des Concessions, s'appuie sur 400 questionnaires, complétés par différents moyens de communication.

Les associations de consommateurs ont été associées à l'élaboration du questionnaire (UFC Que choisir, Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement, CLCV - Consommation Logement Cadre de vie).

M. Stéphane LEBARBIER présente au bureau la synthèse des résultats, comparativement avec les résultats de l'enquête menée en 2006. Pour l'essentiel, il ressort que peu d'usagers connaissent le SIGAZ et de nombreux problèmes de facturation.

M. Ghislain HARDY ajoute qu'a été constaté un nombre important d'erreurs dans la relève des compteurs. M. Stéphane LEBARBIER précise que GRDF sous-traite désormais cette activité. Les agents effectuant la relève ont donc une connaissance approximative des emplacements des compteurs.

M. Jean-Louis LECLERC précise que les résultats de cette enquête feront l'objet d'une édition spéciale de la Sigazette. Il seront également mis en ligne sur le nouveau site internet du syndicat qui sera activé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

➔ **annexe 4: Résultats de l'enquête de satisfaction**

4.2 Rapports de contrôle des concessions

M. Stéphane LEBARBIER, Directeur du département Concessions, présente aux membres du bureau le bilan des missions de contrôle 2010 effectuées auprès des trois concessionnaires, suite à la remise par chacun de leur compte-rendu d'activité.

La commission "Concessions" a étudié et validé les rapports de contrôle et tableaux de bord des concessions établis pour chacune des sept concessions. Les principales données seront présentées aux membres du comité syndical, le 6 décembre 2010.

Le bureau syndical prend acte de cette communication et décide de soumettre ces rapports au comité syndical, dont un exemplaire sera envoyé à chaque conseiller municipal des communes desservies.

➔ **annexe 5: Bilan des rapports de contrôle**

4.3 Avenant aux cahiers des charges de 2005 et 2007 Primagaz et Antargaz : changement d'indice dans les formules de tarification

Les contrats de concessions conclus en 2005, 2007 et 2008 par le SIGAZ avec les concessionnaires Antargaz et Primagaz utilisent les indices INSEE du coût horaire du travail – tous salariés (ICHT-TS) dans les formules de révision des prix du gaz, des abonnements et des prestations.

Depuis le mois de janvier 2009, l'INSEE a remplacé :

- l'indice ICHT-TS IME (Industrie Mécaniques et Electriques) par l'indice ICHTrev-TS IME (Industrie Mécaniques et Electriques)
- l'indice ICHT-TS des « Services principalement rendus aux entreprises » par 13 nouveaux indices.

Selon les structures des formules de révisions de chaque concessionnaire, l'indice ICHT-TS des « Services principalement rendus aux entreprises » est à remplacer par l'indice ICHTrev-TS des « Activités de services administratifs et de soutien » pour les contrats avec Antargaz et par l'indice ICHTrev-TS « gaz, électricité, vapeur, air conditionné » pour les contrats de Primagaz.

Cette révision des indices ICHT de INSEE implique la conclusion d'avenants modifiant l'intitulé des indices utilisés dans les formules de révision actualisant les tarifs du gaz, des abonnements et des prestations définis dans le catalogue des prestations.

Le bureau syndical prend acte de cette proposition et décide de la soumettre au comité syndical.

4.4 Avenant aux cahiers des charges 2008 Antargaz : intégration d'une formule de révision pour les tarifs régulés de gaz naturel

La société ANTARGAZ est titulaire de la délégation de service public en gaz naturel sur les communes de Cricqueboeuf, Grainville Sur Odon et de Mondrainville.

Depuis la réorganisation de la distribution et de la fourniture du gaz naturel sur le territoire français, les nouvelles concessions en gaz naturel sont considérées de « rang 2 ». Ces nouvelles concessions se raccordent sur un réseau existant exploité par un gestionnaire de rang 1.

La grille tarifaire s'appliquant à cette délégation de service public a été négociée par le SIGAZ.

Selon l'arrêté du 29 juin 2010, cette grille des tarifs doit évoluer au 01 juillet de chaque année par l'application d'une formule de révision établie à partir d'un panier d'indices définis dans cet arrêté. Cette formule doit être négociée entre le GRD de rang 2 et l'autorité concédante.

Elle doit donc être intégrée au cahier des charges par le biais d'un avenant.

Le SIGAZ a fait appel à une expertise extérieure pour le contenu de la formule de révision et sa mise en oeuvre. A l'issue de la négociation avec Antargaz, il a été convenu la formulation suivante :

« La grille tarifaire est ajustée mécaniquement au 1er juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n+1} = \text{Tarif}_{\text{année } n} \times (R + 1)$$

Où R est le pourcentage de variation suivant :

$$R = 34 \% \times \text{ICHTrevTS} - \text{IME} + 6\% \times \text{TP05A} + 27\% \times Z$$

Et :

ICHTrevTS-IME est la variation annuelle moyenne sur l'année n de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183).

TP05A est la variation annuelle sur l'année n de l'indice national des travaux en souterrains traditionnels, tel que calculé par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et le Ministère de l'Equipement (Direction des Affaires Economiques et Internationales).

Z représente le pourcentage de variation annuelle arrêté pour le tarif péréqué de GRDF de rang1, déterminé par la CRE et applicable au 1er juillet de l'année n + 1.

La variation annuelle moyenne d'un indice sur l'année N est égale au taux d'évolution en pourcentage de l'indice moyen annuel, correspondant à la moyenne arithmétique simple des 12 indices mensuels de l'année, soit de janvier à décembre, entre les années N et N -1.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif et la date de la première évolution tarifaire ne peut être inférieur à une année.

Le tarif prendra en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

ANTARGAZ publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux Ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

La périodicité de cette formule reste à définir avec Antargaz. Elle sera soumise au comité le jour de la réunion.

Le bureau syndical prend acte de cette proposition et décide de la soumettre au comité syndical.

Le Président lève la séance à 12h00.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

M. Jacques LE CARPENTIER

M. Gérard LAMOTTE.

ANNEXES

- 1. Compte-rendu des délégations**
- 2. Convention 2011-2012 de mise à disposition de moyens et de services du SDEC Energie au SIGAZ**
- 3. Projet d'orientations budgétaires 2011**
- 4. Résultats de l'enquête de satisfaction**
- 5. Bilan des rapports de contrôle**